

RCS : BAYONNE  
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00624  
Numéro SIREN : 803 093 152  
Nom ou dénomination : 2L LOGISTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt 15927

## 2L LOGISTIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 48.670 euros  
Siège social : MOUGUERRE (64990) – 1 rue d'Etchezahar – centre Européen de Frêt  
803.093.152 RCS BAYONNE

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 22 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit,  
et le vendredi vingt-deux juin, à quinze heures,

Les associés de la Société « 2L LOGISTIQUE » se sont réunis en assemblée générale au siège de la société sur convocation de Monsieur Pierre LATASTE, Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, agissant en son nom personnel et/ou comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Pierre LATASTE, Président.

Le Président met à la disposition des associés :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport spécial du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés tel que défini par les dispositions légales.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **rapport du Président sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,**
- **approbation desdits comptes et quitus au Président,**
- **affectation du résultat, reconstitution des capitaux propres**
- **rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,**
- **approbation de ces conventions,**

Lecture est donnée par le Président de son rapport de gestion et de son rapport spécial.

A l'occasion de cette lecture, le Président expose les principaux chiffres du bilan et du compte de résultat à l'issue de l'exercice social 2017.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

FL

11

### **PREMIERE RESOLUTION**

---

L'assemblée générale, après avoir entendu:

- la lecture du rapport du Président sur l'activité et la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, se traduisant par un bénéfice de 115.093 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

---

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale donne quittance au Président et au Directeur Général pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour ledit exercice.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui s'élève à 115.093 euros, de la manière suivante :

- à hauteur de 63.327 euros au compte « Report à nouveau ».
- à hauteur de 2.867 euros en dotation à la « Réserve légale » qui atteint ainsi 10% du capital
- à hauteur de 20.000 euros à titre de distribution de dividendes versés aux associés,
- le solde, soit 28.899 euros, au compte « Autres réserves »

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU).

L'assemblée reconnaît avoir été informée que :

- par dérogation à l'application du PFU, ce dividende pourra, sur option expresse et irrévocable de chaque associé, être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A du CGI,
- la société tiendra compte des demandes de dispense du paiement, à la source, du prélèvement forfaitaire non libératoire, dans la mesure où elles ont été formulées par chaque associé et réceptionnées par la société dans les délais légaux.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **QUATRIEME DECISION**

---

L'assemblée générale rappelle qu'au titre de l'exercice précédent elle a constaté que le montant des capitaux propres était devenu inférieur à la moitié du capital social suite à la perte comptable enregistrée.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L.223-242 du Code de commerce.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

FL 11

#### ***CINQUIEME DECISION***

---

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelles conventions réglementées et ratifie en tant que de besoin les conventions anciennes poursuivies au cours de l'exercice 2017.

***CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

#### ***SIXIEME RESOLUTION***

---

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la société.

***CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

#### ***SEPTIEME RESOLUTION***

---

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du même code.

***CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un associé.



